

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**20 MARS**

**COMMUNE DE GONDREVILLE**



Procès-verbal du 20 mars 2026

2026

Publié le : 24/04/2026 16:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Gondreville

[https://www.commune-gondreville.fr/documents\\_administratifs/60114](https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/60114)



La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 18h00 sous la présidence du Doyen, Monsieur SEIROLLE André.

**Membres présents :**

Madame THERMINOT Christine  
Monsieur VELSCH Patrick  
Madame Karine WACH  
Monsieur CARON Jean-François  
Madame BAECHER Christelle  
Monsieur SILVETTI Michaël  
Madame ROYER Pascale  
Monsieur SEIROLLE André  
Monsieur JACQUES Francis  
Madame HERMANN Nelly  
Madame CHARTREUX Christine  
Madame BOURGUIGNON Géraldine  
Monsieur LAHBARI Michaël  
Monsieur WINWA Grégory  
Madame PAWLACZYK Prescillia  
Monsieur HASCHAR Dylan  
Monsieur BARTHE Edgard  
Madame BEFADI Perrine  
Monsieur OPTEL Corentin  
Monsieur GELLENONCOURT Rémi

**Membres absents représentés :**

Madame MERCIER Malorie Pouvoir donné à M. Edgard BARTHE

**Membres absents :**

Monsieur BOURGEOIS Philippe  
Madame BONTEMPS Roselyne

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

20260303\_001 - Nomination du secrétaire de séance  
20260303\_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026  
20260303\_003 - Élection du Maire  
20260303\_004 - Détermination du nombre d'Adjoints  
20260303\_005 - Élection des Adjoints  
20260303\_006 - Charte de l'élu local et Conditions d'exercice des mandats municipaux  
- Questions diverses

---

## Préambule

Monsieur Raphaël ARNOULD, maire sortant, rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Ces résultats, basés sur 2220 électeurs inscrits et 1468 électeurs votants, ont fait apparaître une répartition des 1411 suffrages exprimés, comme suit :

Liste conduite par	Voix	%	Sièges obtenus
Madame THERMINOT	961	68.11	20
Monsieur BOURGEOIS	450	31.89	3

Monsieur Raphaël ARNOULD déclare ainsi le Conseil Municipal au complet, installé officiellement dans ses fonctions et dans ses attributions.

Monsieur Raphaël ARNOULD prononce un discours de fin de mandat, avant de confier la présidence de la séance au doyen du conseil municipal, à savoir, Monsieur SEIROLLE André.



→ **Présentation**

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

→ **Rappel des votes**

21 voix pour  
2 absents

→ **Observations**

Aucune

→ **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la réponse apportée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à la question écrite n°06063 - JO du Sénat du 11 septembre 2025.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal, en chaque début de conseil, de nommer un secrétaire de séance.

**Considérant** que cette nomination doit faire l'objet d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

Et sous la présidence du doyen du conseil municipal Monsieur André SEIROLLE :

- de **nommer** Monsieur Patrick VELSCH secrétaire de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.



**→ Présentation :**

Il appartient au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 03/03/2026. Bien que cette séance ait eu lieu sous la précédente mandature, il appartient règlementairement au conseil nouvellement installé d'approuver ledit procès-verbal.

**→ Rappel des votes**

**20 voix pour**

**1 abstention**

**2 absents**

**→ Observations**

Aucune

**→ Délibération**

Vu l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

**Considérant** qu'il appartient exceptionnellement au conseil municipal d'approuver deux procès-verbaux, en raison de l'impossibilité d'approuver un tel procès-verbal lors de la séance d'installation du conseil municipal qui suit son renouvellement.

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à 20 voix pour et 1 abstention :

Et sous la présidence du doyen du conseil municipal Monsieur André SEIROLLE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

**→ Présentation**

A la suite du déroulement des élections municipal le 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions, d'élire un Maire.

Un bureau de vote comprenant le doyen, président du bureau, assisté de deux assesseurs, a été constitué à cette fin.

**→ Rappel des votes**

**21 voix pour (Mode de scrutin)**

**2 absents**

**20 voix pour (Élection)**

**1 vote blanc**

**2 absents**

**→ Observations**

Aucune

**→ Délibération**

**Vu** l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-5-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026.

**Considérant** que des élections municipales ont été organisée le 15 mars 2026.

**Considérant** qu'il appartient dès lors au conseil municipal nouvellement élu et installé dans ses fonctions de procéder à l'élection du Maire de la Commune.

**Considérant** que le conseil municipal a été régulièrement convoqué par le Maire précédemment en exercice.



**Considérant** que l'élection du Maire a lieu sous la présidence du conseiller municipal en exercice le plus âgé, assisté de deux assesseurs.

**Considérant** que l'élection à lieu au scrutin secret à la majorité absolue s'agissant des deux premiers tours et le cas échéant à la majorité relative s'agissant du troisième tour.

**Considérant** qu'en cas d'égalité parfaite entre deux candidats, la fonction de Maire reviendra au candidat le plus âgé.

### DELIBERE

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité ;

Et sous la présidence de Monsieur André SEIROLLE, assisté de Madame Nelly HERMANN et Madame Prescillia PAWLACZYK :

- **D'élire** le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue s'agissant des deux premiers tours et à la majorité relative s'agissant du troisième tour.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 20
- f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine THERMINOT	20	VINGT

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à 20 voix pour et un vote blanc ;

Et sous la présidence de Monsieur André SEIROLLE, assisté de Madame Nelly HERMANN et Madame Prescillia PAWLACZYK :

- **De proclamer** Madame Christine THERMINOT Maire de la commune de Gondreville.

**→ Présentation**

Madame Christine THERMINOT, nouvellement élu Maire, prend la présidence de la séance.

Il appartient au conseil municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions, de déterminer le nombre d'adjoint au Maire.

**→ Rappel des votes**

**21 voix pour**

**2 absents**

**→ Observations**

Aucune

**→ Délibération**

**Vu** l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 20260320\_003, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal nouvellement élu et installé dans ses fonctions de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal.

**Considérant** que la population municipale de la Commune de Gondreville s'établit à 2635 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal correspondant à ce seuil de population est de 23 conseillers municipaux.

**Considérant** ainsi que le nombre maximum d'adjoints est de 6.

## DELIBERE

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité ;

Et sous la présidence de Madame Christine THERMINOT nouvellement élue Maire :

- **De fixer** le nombre d'adjoints au Maire à 6.



**→ Présentation**

Il appartient au conseil municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions, postérieurement à la détermination du nombre d'Adjoints, d'élire lesdits adjoints au Maire.

Le bureau de vote est composé à cette fin de Madame le Maire, présidente du Bureau, assistée de deux assesseurs.

**→ Rappel des votes**

**21 voix pour (Mode de scrutin)**

**2 absents**

**20 voix pour (Élection)**

**1 vote blanc**

**2 absents**

**→ Observations**

Aucune

**→ Délibération**

**Vu** l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 20260320\_003, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 20260320\_004, en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal nouvellement élu et installé dans ses fonctions d'élire ses adjoints au Maire.

**Considérant** que le conseil municipal a fixé préalablement le nombre d'adjoints au Maire à 6.



**Considérant** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue lors des deux premiers tours et le cas échéant à la majorité relative lors du troisième tour.

**Considérant** que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe afin de respecter une stricte parité.

**Considérant** que le scrutin est secret, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** qu'en cas d'égalité parfaite entre deux listes, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### DELIBERE

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité ;

Et sous la présidence de Madame Christine THERMINOT nouvellement élue Maire, assistée de Madame Nelly HERMANN et Madame Prescillia PAWLACZYK :

- **D'élire** les Adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue s'agissant des deux premiers tours et à la majorité relative s'agissant du troisième tour.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 20
- f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT  PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick VELSCH	20	VINGT

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à 20 voix pour et 1 vote blanc ;

Et sous la présidence de Madame Christine THERMINOT nouvellement élue Maire, assistée de Madame Nelly HERMANN et Madame Prescillia PAWLACZYK :

- De proclamer Adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick VELSCH.
- D'installer immédiatement lesdits adjoints dans leur fonction.
- De prendre acte que les adjoints ont pris rang dans l'ordre du tableau ci-après représenté :

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Patrick VELSCH
<b>2<sup>nd</sup> adjoint</b>	Karine WACH
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Jean-François CARON
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Christelle BAECHER
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	Michaël SILVETTI
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Pascale ROYER



**→ Présentation**

Après avoir procédé à l'élection du Maire et des Adjoints, il appartient au Maire nouvellement élu de donner lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local et d'en remettre copie sans délai avec les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, aux conseillers municipaux.

**→ Rappel des votes**

**21 voix pour**

**2 absents**

**→ Observations**

Aucune

**→ Délibération**

**Vu** l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 20260320\_003, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 20260320\_004, en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'adjoints.

**Vu** la délibération n° 20260320\_005, en date du 20 mars 2026, portant élection des adjoints.

**Considérant** que le Maire nouvellement élu doit procéder lors de la première réunion du conseil municipal, après son élection ainsi que celles des Adjoints, à la lecture de la charte de l'élu local.

**Considérant** qu'après ladite lecture, le Maire doit remettre à l'ensemble du conseil municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre Ier de la 2<sup>ème</sup> partie législative du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le Maire en exercice s'est conformé audites obligations de lecture et de remise de copie.



## DELIBERE

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DÉCLARE** à l'unanimité :

Et sous la présidence de Madame Christine THERMINOT nouvellement élue Maire :

- **Avoir reçu** lecture de la charte de l'élu local.
- **Avoir reçu** une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre Ier de la 2<sup>ème</sup> partie législative du code général des collectivités territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

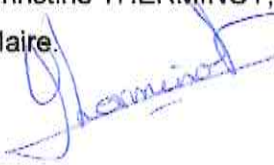


**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h45.

Christine THERMINOT,  
Maire.



Patrick VELSCH,  
Secrétaire.

